



# ASSOCIATION NATIONALE des PILOTES INSTRUCTEURS

siège social : Aéroclub de France - 6 rue Galilée - 75016 PARIS

[www.anpifrance.eu](http://www.anpifrance.eu)

[contact@anpifrance.eu](mailto:contact@anpifrance.eu)

**2017**

Enregistrer ce formulaire pour le compléter avec votre ordinateur.

## 1 Adhésion

### RENSEIGNEMENTS PERSONNELS & AERONAUTIQUES

**52 €**

Primo-adhésion :  Renouvellement :  N° adhérent(e) : .....

Nom : ..... Né(e) le : .....

Prénom : ..... à : .....

☎ : ..... 📱 : ..... @ : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Profession : ..... Bénévole :  FI salarié(e) :  FI Auto entrepreneur :

Nom de l'école où vous exercez : ..... Aéroclub :  Affilié à la FFA :

Adresse : .....

☎ : ..... @ : ..... DSAC : ..... CRA n° : ..... Dpt : .....

Je souhaite recevoir mon badge :  sans photo (option par défaut)  avec photo (fichier ou photo à joindre avec votre adhésion)

	Avion			Hélico			Planeur	ULM	
Licences	PPL <input type="checkbox"/>	CPL <input type="checkbox"/>	ATPL <input type="checkbox"/>	PPL <input type="checkbox"/>	CPL <input type="checkbox"/>	ATPL <input type="checkbox"/>	VV <input type="checkbox"/>	ULM <input type="checkbox"/>	
Qualifs	FI <input type="checkbox"/>	Numéro : .....			Validité : .....			ITP <input type="checkbox"/> ITV <input type="checkbox"/>	IULM Cl.3 <input type="checkbox"/> Cl.6 <input type="checkbox"/>
	FE <input type="checkbox"/>	.....			Validité : .....				
	CRI <input type="checkbox"/>	TRI <input type="checkbox"/>	IRI <input type="checkbox"/>						
Autres	IR <input type="checkbox"/>	Nuit <input type="checkbox"/>	Voltige <input type="checkbox"/>	Montagne <input type="checkbox"/>	Largage para <input type="checkbox"/>	Remorquage <input type="checkbox"/>			

## 2 Assurances

(contrats disponibles sur le site <http://www.anpifrance.eu/assurances/>)

a. Protection Juridique "JURIDICA" contrat n°4 778 199 304 ..... offerte avec l'adhésion

b. Multirisques Sécurité "AXA CORPORATE SOLUTIONS" contrat n°XFR0004405AV16A ..... OPTION A : RC (42 €) + IA (62 €) = 104 €  
OPTION B : RC (42 €) + IA (120 €) = 162 €

La cotisation est annuelle, irréductible et frais inclus. J'accepte et je souscris :  OPTION A (104 €)  OPTION B (162 €)

Situation de famille : célibataire  marié(e)  en couple  Nombre d'enfants à charge fiscale : .....

Bénéficiaire en cas de décès : (pour l'assurance individuelle désignée ci-dessus)

Nom : ..... Prénom : ..... Né(e) le : .....

Adresse : .....

☎ : ..... 📱 : ..... @ : .....

Déclaration de sinistre : avertir AXA (33 1 56 92 80 00) et/ ou la direction de l'ANPI - par tél ou par E-mail : [assurance@anpifrance.eu](mailto:assurance@anpifrance.eu).  
Aucune garantie ne peut être acquise avant réception par l'ANPI (trésorier) de ce formulaire signé et accompagné du paiement correspondant

Validité de l'adhésion : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre de l'année suivante.

## 3 Paiement

(2 cases à cocher suivant les options retenues)

### Trésorier de l'ANPI

M. Jean-Paul COQUET - 10 rue du Chalet Bleu - 71400 AUTUN - Tél. 07 86 10 73 92 - E-mail : [tresorier@anpifrance.eu](mailto:tresorier@anpifrance.eu)

#### Je choisis le moyen de paiement :

- CHQ au nom de l'ANPI
- VIR (contacter le trésorier ANPI)
- CB sur [www.anpifrance.eu](http://www.anpifrance.eu)

#### Je confirme le montant :

- Adhésion seule ..... **52 €**
- Juridica ..... **offerte**
- Adhésion + assurance IA & RC - Option A ..... **156 €**
- Adhésion + assurance IA & RC - Option B ..... **214 €**

Fait à : ..... le : .....

Formulaire à retourner au Trésorier de l'ANPI

Signature de l'assuré(e)

Les Conditions Particulières priment sur les textes suivants, dont l'assuré reconnaît avoir pris connaissance, en tout ce qu'ils peuvent avoir de contradictoire.

1. **Conditions Générales Communes** du contrat d'Assurance Aéronef - Titre I & II,
2. **Annexe « B » Assurance Responsabilité Civile Accident aéronef** à l'égard des personnes non transportées et des occupants - Titre I,
3. **Convention Spéciale B2** applicable aux Associations Aéronautiques - Titre I,
4. **Conditions Générales individuelles** contre les accidents liés à l'utilisation d'aéronefs - Titre I.

#### OBJET COMMUN AUX GARANTIES RC et IA

Garantie des instructeurs et des examinateurs à la suite de tout accident survenu, envers :

- Les conséquences pécuniaires de leur Responsabilité Civile (RC) ;
- Les dommages corporels (IA) pouvant leur arriver ou incomber.

Dans le cadre de toute activité aéronautique exercée, dont celles mentionnées ci-dessous :

1. Pour toute exploitation en vol et au sol d'aéronef civil, y compris avion, hélicoptère, autogyre, planeur, moto planeur et ULM (uniquement classe 3 et classe 6), exercée dans le cadre :
  - a) De l'enseignement ou de la conduite d'un examen ;
  - b) De l'apprentissage de techniques et procédures spécifiques, telles que :
    - i. Celles du remorquage de planeurs (par avion ou en ULM) ou de banderole ;
    - ii. Celles du largage de parachutistes (en avion ou par hélicoptère) ;
2. Pour tout examen en vol et au sol et tous leurs vols (y compris sur tous types de simulateurs) d'école, d'entraînement, de perfectionnement, de maintien de compétence ou d'acquisition de qualification nouvelle et tout autre type de vol réalisé pour leur propre compte ou leur loisir privé.
3. Pour les vols en solo de tout élève pilote placé sous leur surveillance ;
4. Pour toute autre activité, au sol ou en vol, liée (y compris sur simulateurs) où ils contribuent, grâce à leurs privilèges d'instructeur et leur expérience, à un fonctionnement réglementaire de la structure d'accueil quand elle existe, et au renforcement de la sécurité des vols par leur participation à :
  - a) L'activité de coavionnage telle que réglementée ;
  - b) Les vols dits de baptême, redéfinis en vols de découverte ;
  - c) Des convois d'aéronefs et tout autre vol correspondant à une mission spécifique tel que les vols organisés par des pilotes privés.

#### GARANTIES RESPONSABILITÉ CIVILE INSTRUCTEUR (RC)

Garanties des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'instructeur assuré dans le cadre des événements objets de la garantie. Pour les aéronefs assurés conformément à la législation en vigueur, les garanties du présent contrat interviennent en complément au premier euro, de la garantie principale obligatoire "Responsabilité civile aéronef" souscrite par ailleurs. En cas de défaillance de la garantie principale obligatoire "Responsabilité civile aéronef" ou en son absence, l'Assureur interviendra alors au premier euro.

Par sinistre pour l'ensemble des victimes et quel que soit leur nombre :

**Limite de la garantie 9 000 000 €**

#### GARANTIES INDIVIDUELLES ACCIDENT INSTRUCTEUR (IA)

Dans le cadre des événements objets de la garantie, pour l'instructeur assuré :

Capital Décès : ..... **Option A : ..... 18 000 € ; ..... Option B : ..... 26 000 €**

Majorés de : **50 %** si marié, concubin notoire et reconnu,

Majorés de : **100 %** si un enfant fiscalement à charge,

Majorés de : **150 %** si deux enfants ou plus fiscalement à charge.

Capital Infirmitté Permanente Partielle (Réductible en considération du taux d'IPP reconnu médicalement par le médecin expert) :

..... **Option A : ..... 33 000 € ; ..... Option B : ..... 40 000 €**

Frais de rapatriement : ..... **Option A : ..... 2 000 € ; ..... Option B : ..... 2 500 €** (en cas de blessure ou de maladie)

L'assureur prend en charge, le paiement des frais de transport pour rapatrier le corps du défunt du lieu du décès au lieu d'inhumation ou de crémation ainsi que le paiement des frais de traitement post mortem, de mise en bière et de cercueil et toute autre prestation ou frais induit, à concurrence d'un :

**Plafond de la garantie de : ..... Option A : ..... 3 200 € ; ..... Option B : ..... 4 000 €**

L'engagement de l'assureur au titre de l'individuelle Accident pour un même événement ne pourra excéder le maximum de capitaux garantis pouvant se trouver réunis sur la tête de 3 instructeurs membres d'un même équipage quel que soit le nombre de places autorisées à bord d'un aéronef utilisé. Si le nombre d'instructeurs titulaires de l'assurance considérée présents à bord est supérieur au cumul admis (3 personnes) le montant de l'indemnité sera réduit dans la proportion existant entre le nombre de personnes assurées déterminé par le cumul admis et le nombre de personnes titulaires de ladite assurance présentes à bord. Dans ce cas, il ne sera pas fait application de l'article L 113.-9 du Code des Assurances.

#### EXCLUSIONS PRINCIPALES POUR CES GARANTIES

Voir les conditions générales, annexes et conditions particulières ci-dessus :

1. Tous transports et vols commerciaux à titre onéreux **pour tous les assurés**. Les baptêmes ne sont pas concernés par cette clause d'exclusion.
2. Tous dommages subis par l'aéronef et/ou l'exploitant ou le propriétaire de l'aéronef utilisé et leurs assureurs, dans le cadre de l'instruction et de l'entraînement, y compris lorsque l'élève est seul à bord ainsi que toute autre forme d'exploitation dudit aéronef.
3. Toute activité spécifique du travail aérien **pour les bénévoles**.

#### EXTRAIT DES GARANTIES DE PROTECTION JURIDIQUE (PJ) contrat JURIDICA n 4778 199 304

Tous les instructeurs membres de l'ANPI bénéficient de ce contrat. Il couvre le conseil, la recherche d'une solution amiable, votre défense judiciaire si opportune et de faire exécuter la décision rendue :

1. pour toute exploitation d'aéronef en vol ou au sol ;
2. dans le cadre de l'enseignement du pilotage dans le respect de la réglementation en vigueur ;
3. à l'occasion de tout vol d'entraînement, de formation ou d'examen ; ainsi que les activités exercées dans le cadre de la structure d'accueil incluant les conflits individuels du travail, y compris les baptêmes de l'air, en dehors de tout travail aérien, et à l'exclusion des transports et vols commerciaux à titre onéreux.

**Plafond de la garantie : 15 000 €**